

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT

### *Relatif au Règlement Intérieur de la Médiathèque Municipale « Élise & Célestin Freinet »*

**Nous, Catherine LE LAN**, Maire de Vence, Présidente de la Régie Culturelle de Vence.

Vu, les articles L.2122-21 et 22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2017 relatif au règlement intérieur de la médiathèque municipale.

*Considérant le règlement intérieur de la médiathèque municipale du 22 juin 2017.*

*Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux bâtiments et équipements communaux.*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur..*

### **ARRETONS**

#### I : Dispositions générales

---

Article.1. La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article.2. L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de documents peut connaître certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Le Fonds Freinet est consultable sur rendez-vous auprès des agents de la Médiathèque.

Article.3. L'accès à l'Internet est libre et gratuit pour les adultes dans le respect de la charte numérique de l'établissement. Pour les mineurs, l'accès aux ressources numériques est soumis à une charte et à une autorisation du représentant légal (Charte numérique présentée en annexe 1).

Article.4. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Article.5. Les enfants de moins de huit ans qui ne sont pas accompagnés d'une personne majeure ne sont pas admis dans la Médiathèque. Le personnel est autorisé à recourir aux services de la police municipale pour prendre en charge tout mineur qui ne serait pas accompagné par un parent, notamment au moment de la fermeture de l'établissement.

Article.6. La Médiathèque propose des actions culturelles gratuites et accessibles à tous, abonnés ou non. Certaines animations font l'objet d'une inscription préalable pour y participer.

Article.7. La fréquentation de l'ensemble des espaces de l'établissement, la consultation des documents et les emprunts par les mineurs relève de la responsabilité de leurs responsables légaux ou accompagnateurs. Les agents se réservent le droit de refuser la consultation ou le prêt de certains documents aux mineurs.

## II : Inscriptions

---

Article.8. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article.9. Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et fournir une photo d'identité. Il reçoit alors une carte personnelle. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article.10. Pour procéder à l'inscription, les mineurs doivent être accompagnés de leur parent ou être munis d'une autorisation parentale écrite et signée.

## III : Prêt

---

Article.11. Les documents de la Médiathèque sont prêtés et emportés à domicile. Toutefois, certains documents exclus du prêt ne peuvent être que ? consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

Article.12. Le prêt à domicile est consenti à titre individuel. Il est sous la responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à restituer les documents en bon état. En cas de détérioration des documents, il s'engage à les racheter. Les parents sont responsables des emprunts des enfants mineurs.

Article.13. L'utilisateur peut emprunter 16 livres, 10 revues, 6 partitions, 10 CD, 8 CD Textes, 6 DVD, 1 instrument de musique, 1 liseuse pour une durée de 3 semaines.

Article .14. L'emprunteur peut prolonger jusqu'à 3 fois un prêt à la condition qu'un autre usager n'ait pas réservé le document.

Article .15. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour :

- Au premier jour de retard, une procédure de rappel est engagée par courrier (mail ou papier)
- Au deuxième rappel, 7 jours après la première relance, le prêt est bloqué tant que les documents en retard ne sont pas retournés.
- Si un 3<sup>ème</sup> rappel s'avère nécessaire, 14 jours après la relance, une suspension de prêt de 15 jours est appliquée.
- Si les rappels restent sans résultat, après un délai de 6 semaines, la médiathèque peut procéder à la radiation de l'utilisateur. Elle a le droit d'exiger le remboursement des documents.

## IV : Recommandations et interdictions

---

Article.16. Les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique demeure possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur (SACEM, SDRM, SACD, SACM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article .17. Le prêt des instruments est réservé aux adhérents de la Médiathèque, titulaires d'un

abonnement (en cours de validité). L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la charte d'utilisation. Cette charte sera signée par l'utilisateur lors du premier emprunt et conservée au sein de l'espace musique-cinéma (Charte de prêt des instruments de musique présentée en annexe 2).

Article .18. Le prêt des liseuses est réservé aux adhérents de la Médiathèque, titulaires d'un abonnement (en cours de validité). L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la charte d'utilisation. Cette charte sera signée par l'utilisateur lors du premier emprunt et conservée au sein de l'espace adulte (Charte du prêt de liseuses présentée en annexe 4).

Article .19. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par décision **du** Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence.

Article .20. Les usagers accueillis dans la Médiathèque, s'engagent au respect du personnel d'encadrement, des autres usagers, du matériel mis à leur disposition et des règles de vie dans l'établissement. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

- Il est interdit de fumer dans les espaces de consultation.
- La consommation de boissons non alcoolisées et de collations sont tolérées dans le respect des documents, du matériel et de la propreté des locaux.
- L'accès des animaux est interdit à la Médiathèque sauf animaux de services.
- Il est demandé aux lecteurs de s'abstenir de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et à l'intérêt général, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent.
- Conformément à la loi n°2010-1192 du 11/10/2010, il est interdit de fréquenter l'établissement le visage dissimulé.
- Il est interdit de circuler en rollers, trottinettes, vélo, overboard (etc.) dans les locaux.
- La prise de photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation auprès de la responsable de la Médiathèque.
- Afin de prévenir de tout acte délictueux, le personnel se réserve le droit de faire déposer à l'entrée de la médiathèque les sacs et les cartables. Le personnel peut demander aux usagers de vider leurs poches et sacs, dans le cas d'un constat d'atteinte aux biens publics, notamment en cas de disparition de documents.
- La médiathèque n'est pas responsable des vols. Elle ne répond pas des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litiges entre usagers.
- L'affichage sur le panneau à l'entrée du bâtiment et dans les espaces de la médiathèque est soumis à autorisation de la responsable de la médiathèque. Il se fait uniquement sur le panneau prévu à cet effet. Par principe toute propagande imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces de la médiathèque. Seuls les événements culturels de la ville sont acceptés.
- Les appels téléphoniques sont interdits dans les espaces d'accueil public de la médiathèque.

Article .21. Les dons de livres, CD, jeux vidéo et jeux de société sont acceptés par la médiathèque. Il sera demandé au donateur de lire et de signer une charte des dons. La médiathèque dispose, alors à sa convenance des documents transmis (Charte des dons présentée en annexe 3).

Articles.22. Dans le cas où un usager dégraderait sciemment le matériel mis à sa disposition, feraient preuve d'incivilité ou d'agressivité, aurait un comportement violent à l'encontre des autres usagers, du personnel ou de tout autre personne présente dans la structure, la responsabilité de ce dernier sera engagée devant les autorités compétentes. Il pourra être amené à répondre de ses actes auprès des services de la Police Municipale, ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

Articles.23. Modalités d'application des sanctions disciplinaires :

Les mesures d'exclusion seront prononcées par une commission composée de Madame la Présidente de la Régie Culturelle de Vence ou de son représentant et de la Directrice de la Médiathèque.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie dans l'établissement	- Comportement bruyant, ou troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service - Refus d'obéissance ; remarques déplacées ou agressives (racisme, homophobies, sexismes, pornographiques...)	Rappel au règlement par le personnel d'encadrement.
	- Persistance d'un comportement troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service. - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	L'incident est consigné par la Directrice dans un registre. La Directrice de la Médiathèque prend contact avec les usagers ou leurs représentants et leur adresse un courrier d'avertissement.
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Refus des règles de vie dans l'établissement sans amélioration constatée après le prononcé d'un avertissement	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique. - Attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et à l'intérêt général.	Exclusion temporaire de 1 à 5 jours, après que l'utilisateur ait fait connaître à la commission ses observations sur les faits ou agissements reprochés.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de 1 à 5 jours, après que l'utilisateur ait fait connaître à la commission ses observations sur les faits ou agissements reprochés.
	Dégradations mineures d'un matériel mis à disposition	

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres usagers ou le personnel, - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales
---	--	---

Si après une exclusion temporaire le comportement de l'utilisateur continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée. Des mesures d'exclusions définitives seront prononcées dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

#### VI : Application du règlement

Article.24. Tout usager qui a signé son bulletin d'inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Tout usager non-inscrit est tenu de prendre connaissance du dit règlement et de s'y conformer.

Article.25. Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

#### VII : Dispositions générales

Article.26. Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, Madame la Directrice de la Médiathèque Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

**Vence, le 10 juillet 2019.**

**Catherine LE LAN  
Maire de Vence  
Présidente de la Régie Culturelle de Vence**

**Annexe 1**  
**Charte numérique**  
**Médiathèque municipale Élise & Célestin Freinet**

Cette charte a pour objet de définir les conditions et règles d'utilisation des ressources numériques et du matériel informatique mis à disposition dans les espaces de la Médiathèque municipale de Vence.

Les outils informatiques mis à disposition des publics s'inscrivent dans les missions de service public de la médiathèque municipale : informer, former, distraire, cultiver.

Tout utilisateur doit connaître les règles de fonctionnement et se doit de les respecter.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance et l'acceptation préalable par l'utilisateur du règlement.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

I : Conditions d'accès et d'utilisation des ressources numériques

Utilisation des PC et tablettes numériques dans l'enceinte du bâtiment :

- Pour les mineurs, l'accès à Internet doit faire l'objet d'une autorisation du responsable légal. Les consultations de ce dernier sont sous la responsabilité du responsable légal, y compris en cas de fréquentation autonome de la Médiathèque par le mineur.
- Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent consulter Internet sans la présence du responsable légal.
- L'accès aux postes informatiques se fait sur inscription (nom, heure d'arrivée) dans le registre de présence prévu à cet effet et mis à disposition dans les espaces.
- L'accès aux tablettes s'effectue sous le contrôle du personnel.
- L'utilisation des tablettes pour les enfants de moins de 8 ans doit se faire sous la surveillance d'un adulte responsable du mineur.
- Le nombre de personnes par postes informatiques ou par tablettes est limité à deux.
- Le temps de connexion à un ordinateur ou à une tablette est limité à 1 heure par jour.
- Le renouvellement de ce temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du personnel.
- L'utilisateur doit se déconnecter de tout compte personnel après utilisation de la tablette et des postes informatiques.
- Il est interdit à l'utilisateur de télécharger ou supprimer les applications des tablettes.
- Les données personnelles téléchargées en ligne doivent être stockées sur clés USB ou compte personnel en ligne et non sur les espaces de stockage internes des équipements de la médiathèque.
- L'utilisation de la tablette se fait uniquement dans l'enceinte de la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque peut, à tout moment contrôler la nature de la consultation Internet et prendre les mesures nécessaires au respect de la présente charte (arrêt immédiat de la consultation, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux postes

multimédia, voire interdiction définitive de l'accès à la médiathèque et à l'espace numérique).

- Les propos tenus par l'utilisateur dans toute communication sur internet (mail, réseaux sociaux, forum, blog...) engagent la responsabilité de l'utilisateur.

Utilisation du WIFI de la médiathèque :

- Le service Wifi est accessible gratuitement durant les heures d'ouverture de la Médiathèque.
- L'utilisateur qui consultera Internet sur son propre équipement sera tenu pour responsable des sites visités pendant le temps de connexion.
- Pour accéder au service Wifi, l'utilisateur est tenu d'obtenir un code d'accès auprès des espaces d'accueil.
- Les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent se connecter au Wifi.
- Les mineurs de plus de 13 ans ne peuvent se connecter au Wifi sans autorisation du responsable légal.
- La Médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation qui en est faite par ses derniers, les usagers mineurs étant sous la responsabilité des représentants légaux.

## II : Navigation

Sont autorisés :

- L'accès à internet gratuit
- L'e-administration
- La création de boîtes aux lettres électroniques (possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits)
- Les messageries instantanées (Yahoo, MSN Messenger...) dans le respect du règlement
- Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...)
- La consultation de blogs
- Le stockage de données sur une clé USB (la bibliothèque ne fournit pas de clé). L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative aux droits d'auteur : toute copie, numérique ou papier, doit être réservée à un usage strictement privé (Art. L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La consultation d'internet doit également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.
- Le transfert de photos personnelles (appareil numérique avec câble) via l'envoi en pièces jointes par la boîte e-mail ou l'enregistrement sur clé USB.
- Les jeux éducatifs et stratégiques gratuits
- La capture d'images libres de droit
- L'impression (service payant, tarifs fixés par le Conseil d'Administration)
- La sauvegarde de travaux personnels sur clé USB

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites s'éloignant des objectifs de la médiathèque tels que : sites de rencontres et salons de discussion, jeux d'argent, jeux violents, tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, en particulier les mineurs : sites pornographiques, discriminants, faisant l'apologie de la violence et tout site contraire à la législation

française en vigueur.

- Le stockage de données sur le disque dur des postes
- La modification de la configuration des postes
- La modification des favoris
- Le téléchargement d'applications nouvelles et de logiciels
- Le piratage informatique
- Les échanges par webcam
- Les usagers ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de carte bancaire).

### III : Respect de la législation et protection des mineurs

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès.

Concernant l'usage de l'Internet, la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française : pornographie ; incitation à la haine ; pédophilie ; apologie de la violence ; discrimination ou pratique illégale, sites de jeux d'argent, etc., est strictement interdite. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de consultation de ces sites. Seule la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur est engagée.

Les propos tenus par l'utilisateur dans toute communication sur l'Internet : e-mail, réseaux sociaux, forum, blog... engagent la responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre. Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé. Le piratage de logiciel ou programme est interdit.

### IV. Utilisation de l'espace multimédia

L'espace multimédia de la médiathèque situé au 1<sup>er</sup> étage a pour objectif de mettre à disposition les outils et les moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de permettre à tous de s'initier et de se former à celles-ci.

Les équipements informatiques connectés en Wifi à l'Internet sont accessibles aux mêmes horaires dans les quatre espaces de la médiathèque.

L'espace multimédia met à disposition :

#### **Bureautique :**

- logiciels (packoffice)
- imprimante
- scanner
- imprimante 3D

#### **Matériel multimédia :**

- 2 consoles de jeux vidéo Switch
- 1 casque de réalité virtuelle



- 1 console WII
- 1 console de jeux vidéo PS4
- 1 lecteur DVD avec écran de visionnage
- 9 tablettes numériques
- 1 sélection actualisée de jeux sur tablettes et sur consoles
- 1 chargeur téléphonique
- 1 imprimante 3D

### **Impressions de documents :**

- L'impression est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, lequel doit vérifier au préalable le contenu de ce qu'il imprime. Les impressions sont destinées à un usage strictement privé.
- L'impression constitue un service payant.
- L'utilisateur doit demander l'autorisation au personnel avant de demander une impression
- Les tarifs d'impression définis par le Conseil d'Administration sont affichés à l'accueil et sont susceptibles d'être modifiés par délibération

Les temps d'utilisation des tablettes, consoles de jeux et postes informatique sont limités à 1 heure par jour. Le renouvellement de ce temps est possible en fonction de l'affluence ou des nécessités de service.

### Pour les adultes :

L'inscription journalière de l'utilisateur, est nécessaire à chaque présence dans l'espace multimédia. Elle se fait sur le cahier prévu à cet effet.

### Pour les mineurs :

L'inscription par le représentant légal du mineur de plus de 8 ans est obligatoire pour fréquenter l'espace multimédia sans l'accompagnement de son parent.

L'inscription journalière, est nécessaire à chaque présence dans l'espace multimédia quel que soit l'âge de l'utilisateur. Elle se fait sur le cahier prévu à cet effet.

Les mineurs non accompagnés après avoir transmis l'autorisation parentale complétée pourront :

- A partir de 8 ans, accéder sur consoles et tablettes aux jeux vidéo et applications proposés par l'espace, dans le respect des âges requis.
- À partir de 11 ans, accéder à Internet sur les postes informatiques de l'espace multimédia qui proposent entre autres : des encyclopédies et formations en ligne ainsi que des sites proposés par les bibliothécaires.
- À partir de 13 ans pour l'accès aux équipements de la Médiathèque connectés à l'Internet et pour l'obtention de code journalier Wifi.

**Annexe 2**  
**Médiathèque municipale Élise & Célestin Freinet**  
**Charte de prêt des instruments de musique**

La Médiathèque Elise et Célestin Freinet souhaite faciliter l'accès à la pratique musicale amateur en proposant des outils, des contenus et une médiation. Désormais, des instruments de musique sont empruntables dans l'Espace musique-cinéma de la Médiathèque (guitares, ukulélés, clavier). Ils sont prêtés avec des accessoires dans un pack (l'instrument dans son étui avec un accordeur, un médiator, 1 dépliant avec les principaux accords). Pour les guitares électriques s'ajoutent un ampli et une prise jack. Le clavier est accompagné d'un support.

**I. Conditions générales**

Le prêt des instruments est réservé aux adhérents de la Médiathèque municipale, titulaires d'un abonnement (en cours de validité). L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la charte d'utilisation. Cette charte sera signée par l'utilisateur lors du premier emprunt et conservée au sein de l'espace musique-cinéma.

L'instrument de musique est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les discothécaires. La responsabilité civile de l'emprunteur pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument et de ses accessoires.

En cas de non restitution de l'instrument et de ses accessoires quelle qu'en soit la cause, perte, vol, ou détérioration, un courrier sera adressé à l'emprunteur ou à son représentant légal s'il est mineur donnant un délai d'un mois pour restituer, racheter ou rembourser (tout ou partie) du pack instrument à la Médiathèque. En annexe : le contenu de chaque pack est détaillé avec les tarifs (instrument + étui + accessoires).

**II. Conditions d'utilisation**

**Le prêt :**

Un seul prêt d'instrument est possible à la fois. Le prêt est d'une durée de 3 semaines renouvelable (sauf en cas de réservation) 3 fois.

Chaque pack comprend :

- L'instrument dans son étui avec un médiator, un accordeur, un répertoire d'accords.
- Pour les guitares électriques s'ajoutent un ampli et une prise jack.
- Pour le clavier s'ajoute un support.

**Le retour :**

Le retour doit se faire dans l'espace musique-cinéma de la Médiathèque, directement auprès des discothécaires. Le retour s'effectue en deux temps : - Dans un premier temps le discothécaire vérifie, en présence de l'utilisateur, que tous les éléments du pack sont restitués. - Puis il vérifie le bon état de l'instrument et des accessoires afin de valider le retour. Tout retard dans le retour d'un instrument bloque l'ensemble des prêts.

### La réservation :

Tout instrument faisant l'objet d'un emprunt par un autre usager peut être réservé en s'adressant aux discothécaires ou en formulant la demande sur le site Internet de la Médiathèque <http://www.mediathequedevence.fr>.

### Eléments techniques :

Le changement des cordes cassées est à la charge de l'emprunteur : il devra être réalisé par un professionnel. L'accordeur est fourni avec une pile en état de marche et devra être rendu dans le même état.

L'emprunteur veillera à :

- Ne pas exposer l'instrument à de grands écarts de température.
- Protéger l'instrument des coups et chocs divers.
- Ne pas stocker l'instrument dans un environnement humide.
- Pour les instruments à cordes : ne pas augmenter la tension des cordes de façon intempestive au risque de casser la corde.

En cas de problème de fonctionnement, l'emprunteur s'engage à contacter les discothécaires en se rendant au secteur musique-cinéma de la médiathèque ou par téléphone au 04 93 58 02 12.

## **Annexe 3 Médiathèque municipale Élise & Célestin Freinet Charte des dons**

La médiathèque est sollicitée régulièrement pour recevoir des dons de documents neufs ou d'occasion que leurs détenteurs ne souhaitent pas conserver.

La médiathèque attire votre attention sur le fait que ces documents ne seront pas forcément intégrés dans les collections. Seuls ceux que l'établissement aurait été susceptibles d'acheter : romans ; documentaires ; CD, présentant un intérêt pour les collections et en bon état, seront mis à disposition du public.

La médiathèque n'accepte pas :

- Les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus),
- Les livres de poche qui ne sont pas en excellent état, les magazines, les livres aux pages jaunies, cornées, dont les textes sont soulignés, annotés ...
- Les manuels scolaires, ou « professionnels »,
- Les DVD auxquels sont attachés des droits de prêt payants.

La Médiathèque étudie ensuite chaque document au cas par cas en fonction de :

- Sa cohérence par rapport aux collections,
- La date d'édition du document (date de dépôt légal) qui permet d'en connaître l'âge,
- L'intérêt et l'actualité de son contenu par rapport à sa date d'édition,
- Son état physique.

Les dons ont un coût, de traitement et de stockage. Seule une petite partie des documents donnés ira alimenter le fonds de la Médiathèque que nous enrichissons régulièrement par des achats en librairie.

Dans le cas où les documents ne seraient pas sélectionnés, la médiathèque se réserve le droit :

- D'en faire don à notre tour à des associations à but non lucratif, aux lecteurs, aux écoles,
- De les donner lors de « braderies aux documents » organisées par la Médiathèque,

- De les donner à un bouquiniste,
- De les mettre au pilon où ils seront recyclés.

Si ces conditions vous conviennent, la médiathèque accepte vos dons avec plaisir. Dans le cas contraire, elle se voit contraint de les refuser.

## **Annexe 4**

### **Médiathèque municipale Élise & Célestin Freinet**

### **Charte de prêt de liseuses numériques**

#### **1. Conditions générales d'utilisation**

La Médiathèque Élise & Célestin Freiner propose à ses usagers des liseuses permettant la lecture de livres numériques.

##### Modalités de prêt des liseuses :

Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque, ayant un abonnement à jour. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal. Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois. La durée de prêt est de 4 semaines. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus. Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées.

#### **2. Le matériel prêté :**

Le pack liseuse contient :

- Une housse
- Une liseuse électronique Bookeen
- Un câble USB/micro-USB
- Un mode d'emploi
- La Charte de prêt des liseuses numériques

#### **3. Matériel perdu ou détérioré :**

Comme pour les autres types de documents, tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité d'une liseuse empruntée doit en assurer le remplacement (rachat du matériel, en accord avec le personnel de la médiathèque). Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel (à titre indicatif : pour la liseuse : 130 euros et le câble USB micro USB : 10 euros)

#### **4. Recommandations d'usage :**

Avant la 1ère utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi papier fourni dans la housse contenant la liseuse. Ce mode d'emploi est également consultable en ligne sur le site de la médiathèque à l'onglet : livres numériques.

La liseuse est un appareil fragile :

- Conservez la housse de protection lorsque vous transportez la liseuse ; l'écran étant fragile, il risque de se fendiller s'il est soumis à une force ou un poids élevé ;
- Assurez-vous que la liseuse ne risque pas d'entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac ;

- Ne soumettez jamais la liseuse à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes ; ne mouillez pas l'appareil ;
- Nettoyez l'écran avec un chiffon doux et sec (n'utilisez pas de détergent).
- Utilisez la liseuse dans un environnement propre.
- Utilisez exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.
- Rendre l'appareil avec une batterie chargée
- Vider les contenus téléchargés.

En cas d'évolution de cette charte, elle sera à nouveau soumise à signature.